



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Deuxième Commission

Point 21 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance

Équateur* : projet de résolution

Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007, 63/222 du 19 décembre 2008, 64/210 du 21 décembre 2009, 65/168 du 20 décembre 2010, 66/210 du 22 décembre 2011, 68/219 du 20 décembre 2013 et 70/211 du 22 décembre 2015, sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Mesurant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour affronter les problèmes pressants qui se posent aujourd'hui dans le monde, ayant à l'esprit le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité de l'Organisation,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour ce qui est des questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Constatant que, malgré les possibilités et l'élan considérable donnés par la mondialisation à la croissance économique mondiale, il reste encore d'importantes difficultés à régler par le biais du multilatéralisme, et soulignant qu'il faut guider l'orientation de la mondialisation et la rendre plus dynamique, inclusive et durable,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine



Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant l'engagement d'avancer ensemble sur la voie du développement durable et de continuer à se consacrer collectivement à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables, et réaffirmant que chaque État jouit d'une souveraineté entière et permanente sur l'ensemble de ses richesses, de ses ressources naturelles et de son activité économique, et qu'il exerce librement cette souveraineté,

Consciente que, en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus fonction de facteurs exogènes, qu'il faut mener une action cohérente aux niveaux mondial, régional et national pour que les bienfaits de la mondialisation profitent à tous de manière équitable, et qu'il demeure nécessaire de renforcer le partenariat mondial pour le développement si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable,

Soulignant que la mondialisation est un levier de développement efficace dont devraient bénéficier tous les pays et les peuples et qu'il faut tout mettre en œuvre pour intégrer véritablement tous les pays dans l'économie mondiale en créant un environnement international inclusif et mutuellement avantageux qui offre des débouchés pour les biens et services qu'ils produisent, et notamment en corrigeant et en prévenant les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés mondiaux,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous et la nécessité de parvenir à une croissance soutenue, partagée et durable se traduisant par un développement durable, et en particulier par l'élimination de la pauvreté, et réaffirmant à cet effet sa volonté résolue de placer le plein emploi productif et le travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, au cœur des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, et notamment des stratégies visant à éliminer la pauvreté sous

toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable,

Réaffirmant que l'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité, de réduire la fracture numérique et de donner naissance à des sociétés du savoir, sans parler de l'innovation scientifique et technologique dans des domaines aussi différents que la médecine et l'énergie,

Réaffirmant sa volonté d'éliminer la pauvreté et la faim dans toutes leurs formes et dimensions, de promouvoir une croissance soutenue, partagée et équitable, le développement durable et la prospérité pour tous partout dans le monde et de favoriser le développement des secteurs de production des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer véritablement et effectivement à la mondialisation et d'en tirer avantage,

Considérant que le système international multilatéral devrait continuer à se mobiliser en faveur du développement durable et, en particulier, d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, de la création d'emplois et de l'action menée par les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et la faim et assurer la viabilité écologique, sans cesser de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux,

Se déclarant préoccupée par les répercussions néfastes de la crise financière et économique mondiale, notamment sur le développement, et par la lenteur et le caractère inégal et fragile de la reprise, sachant que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation et la stabilité des marchés financiers et d'assurer une reprise soutenue, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, et une instabilité excessive des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, le surendettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Tenir les promesses de la mondialisation : promouvoir le développement durable dans un monde interconnecté »¹;

2. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central du système des Nations Unies dans l'action actuellement menée pour apporter des solutions communes à ces problèmes;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans l'action menée pour assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et exprime de nouveau sa volonté résolue de renforcer la coordination au sein de l'Organisation, en étroite

¹ A/72/301.

coopération avec tous les autres organismes multilatéraux œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement afin de favoriser le développement durable, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²;

4. *Note* que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, estime néanmoins qu'il faut faire plus pour promouvoir la reprise économique, stabiliser les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, s'attaquer aux taux de chômage élevés et au surendettement qui frappent plusieurs pays ainsi qu'aux difficultés budgétaires généralisées, renforcer le secteur bancaire, notamment en le rendant plus transparent et responsable, remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques, réformer et renforcer le système financier international, et poursuivre et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international;

5. *Encourage* les États Membres à faire progresser sans attendre les réformes économiques, selon qu'il convient, à inventer un nouveau modèle de croissance, à s'attacher à assurer un développement qui profite à tous et, dans le même temps, à renforcer la coopération internationale et éviter le repli sur soi et le protectionnisme afin de favoriser l'ouverture de l'économie mondiale et d'accroître les effets positifs de la mondialisation;

6. *Considère* que les accords et instruments multilatéraux ont permis de renforcer le rôle crucial du commerce, du développement et des questions connexes dans les domaines de la finance, de la technologie et de l'investissement au service du développement inclusif et durable, ainsi que la nécessité d'élaborer des stratégies intégrées pour faire face aux problèmes qui se posent dans ces domaines, notamment pour lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, et se dit consciente de l'importance que revêtent la coopération, la finance, la technologie et le renforcement des capacités pour soutenir les efforts entrepris au niveau national dans le respect des priorités et de la marge de manœuvre de chaque pays;

7. *Considère* qu'en matière commerciale, économique et financière, il faut que le système multilatéral prenne en compte et favorise le développement durable et qu'il améliore la cohérence et la coordination de ses activités afin de mettre en place un environnement international porteur qui aide les États Membres à, entre autres, lutter contre la pauvreté et les inégalités et protéger l'environnement;

8. *Souligne* que le succès des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dépendra de l'existence d'un environnement international propice au développement, qui donnera aux pays en développement les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, en particulier dans les domaines de la finance, du commerce international, de la technologie et du renforcement des capacités et, à cet égard, invite toutes les parties prenantes, en particulier les pays développés, à donner véritablement et efficacement suite aux engagements pris à l'échelon mondial;

9. *Estime* que l'application à vaste échelle des politiques et stratégies qui se sont révélées efficaces dans la poursuite et la mise en œuvre des objectifs de développement durable doit s'accompagner d'un renforcement du partenariat mondial et que ce partenariat doit être fondé sur un esprit de solidarité internationale afin de promouvoir un programme de développement mondial qui soit véritablement universel;

² Résolution 70/1.

10. *Réaffirme* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable;

11. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord;

12. *Souligne* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable et s'engage de nouveau à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux;

13. *Invite* son Président à organiser, au deuxième trimestre 2018, un débat thématique sur les moyens de tirer le meilleur parti des bienfaits de la mondialisation et de l'interdépendance dans tous les pays, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable;

14. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance ».
